

# Règlement des cotisations VHP

Valable à partir du 01.01.2012

---

## 1 Catégories de membres

La VHP connaît les catégories de membres suivantes:

- a) Entreprises artisanales
- b) Fournisseurs
- c) Membres individuels
- d) Membres d'honneur
- e) Membres libres
- f) Sous-traitants

Les catégories de membres sont réglées dans les statuts.

## 2 Cotisations de membres des entreprises artisanales

- a) Cotisation de base CHF 1'650
- b) Cotisation en pour mille 6.5 ‰ de la masse salariale, salaire du propriétaire non inclus, jusqu'à CHF 270'000
- c) L'Assemblée des délégués peut décider d'une cotisation extraordinaire, prélevée en faveur de projets spéciaux.
- d) La cotisation au Fonds HP est réglée dans un règlement séparé.
- e) Chaque membre VHP est également membre d'une section. La cotisation de membre de la section est fixée et encaissée directement par la section en question.
- f) Des entreprises formatrices actives bénéficient d'une réduction sur la cotisation de base de CHF 500 par personne en formation.
- g) Pour les nouveaux membres, la cotisation de membre est prélevée au prorata temporis. Une cotisation d'entrée n'est pas exigée.
- h) Les cotisations sont facturées jusqu'à fin janvier de l'année en cours.

## 3 Membres individuels

- Les membres individuels paient une cotisation forfaitaire de CHF 500.
- Les membres individuels sont également membres d'une section. La cotisation de membre de la section est fixée et encaissée directement par la section en question.
- Les cotisations sont facturées jusqu'à fin janvier de l'année en cours.

## 4 Membres libres et membres d'honneur

- La qualité de membre libre et de membre d'honneur est acquise en vertu des statuts et est attribuée à des personnes distinctes.
- Les membres d'honneurs et les membres libres VHP sont exonérés de l'ensemble des cotisations.
- Un membre libre ou un membre d'honneur qui gère une entreprise doit verser des cotisations de membre en tant qu'entreprise artisanale ou comme fournisseur.

## 5 Membres fournisseurs

- Les membres fournisseurs accordent à toutes les entreprises artisanales de la VHP une réduction directe de 1% sur leur chiffre d'affaires. Ce pour cent VHP n'est dû qu'à partir d'un chiffre d'affaires annuel de CHF 2'000. Le fournisseur décide comment il veut procéder au remboursement (par exemple directement sur chaque facture ou un versement unique à la fin de l'exercice). Le fournisseur informe la VHP sur le mode de remboursement au moment de la conclusion du contrat.

- Les membres fournisseurs versent en principe 1 % de leur chiffre d'affaires avec les entreprises artisanales VHP sous forme de cotisation de membre. La cotisation de membre minimale pour les fournisseurs est identique à la cotisation de base des entreprises artisanales, soit CHF 1'650. La cotisation maximale pour un membre fournisseur est de CHF 50'000.
- La cotisation de base de CHF 1'650 est facturée aux membres fournisseurs jusqu'à fin janvier de l'année en cours.
- Si le pour cent du fournisseur est supérieur à la cotisation de base de CHF 1'650, celui-ci est facturé semestriellement (en juillet et en décembre) sur la base de la déclaration effectuée par le membre fournisseur.
- Pour les membres avec un chiffre d'affaires supérieur à CHF 1 million, la VHP établit chaque trimestre une facture d'acompte sur la base des chiffres de l'année précédente. La facture finale est établie chaque année en janvier sur la base des chiffres déclarés pour l'année précédente.
- Le membre fournisseur confirme contractuellement à la VHP que le décompte du pour cent à la VHP sera effectué correctement.
- Chaque membre fournisseur VHP est également membre d'une section. Les fournisseurs sont affiliés à la section dans laquelle se trouve leur siège. Cette section est désignée de section de base. La cotisation à la section s'élève à CHF 100 et est versée par la VHP à la section concernée.

## **6 Sous-traitants**

Les sous-traitants sont des membres qui ne peuvent pas devenir membres fournisseurs, vu qu'ils ne peuvent pas livrer directement aux entreprises artisanales VHP en Suisse (pas de vente directe). Ils sont traités de la manière suivante :

- Les sous-traitants paient une cotisation annuelle de base de CHF 3'500 qui est facturée jusqu'à fin janvier.
- Les sous-traitants peuvent se présenter comme sponsors et obtiennent un rabais sur les annonces dans le HP.
- Les sous-traitants n'ont pas de droit de vote à la VHP.

## **7 Membres doubles**

Les membres doubles sont des membres qui sont aussi bien fournisseurs qu'entreprises artisanales. Ils sont traités comme suit:

- Les membres doubles accordent à toutes les entreprises artisanales de la VHP 1 % de réduction directe sur tous leurs chiffres d'affaires.
- Les membres doubles choisissent eux-mêmes s'ils veulent verser leur cotisation comme entreprise artisanale ou comme fournisseur. Les membres doubles versent au moins la cotisation de base. Si un membre double veut être considéré comme entreprise artisanale, il paie également la cotisation en pour mille.
- Dans le cas de plusieurs entreprises, chaque entreprise est individuellement membre de la VHP avec les cotisations de membre correspondantes.

## **8 Abonnement HP**

L'abonnement HP est gratuit pour tous les membres de la VHP.

## 9 Sponsoring

Le sponsoring de la VHP est en principe possible et le bienvenu. Tout sponsoring fait l'objet d'une lettre de remerciement. Les sponsors ne bénéficient cependant d'aucun avantage et ne sont pas remerciés de manière officielle. Il n'est pas autorisé aux sections d'accepter des fonds de sponsoring ou des prestations en nature dans le sens d'un sponsoring de la part d'un non-membre.

Olten, le 9 novembre 2012



Konrad Imbach  
Président



Martin Pfister  
Directeur